

CHICHÉE

INFOS EN BREF N° 54

Août 2019

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au sommaire de ce numéro :

1. Les factures d'eau – Informations,
2. Seuil d'alerte renforcée du plan sécheresse départemental,
3. Unité de méthanisation,
4. Vacances annuelles de la secrétaire de mairie,
5. Vacances annuelles de l'employé communal,
6. Permanence du Maire et du 1^{er} Adjoint,
7. Travaux de renforcement de la clôture de la structure,
8. Police pluri-communale (suite),
9. Manifestation du 14 juillet 2019,

1 – Des difficultés de compréhension sont apparues à la lecture des factures d'eau transmises par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET). Ainsi pour votre information en voici la description :

- 1) La consommation d'eau relevée en février 2019 au tarif communal,
- 2) L'abonnement annuel 2019
 - 2 mois d'abonnement communal $72 \text{ €} \times 2/12 = 12 \text{ €}$
 - 10 mois d'abonnement pour le SET $66,06 \text{ €} \times 10/12 = 55,05 \text{ €}$
 - La redevance pollution reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - La redevance de prélèvement reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - La TVA à 5,5 %.

Le SET vous a fait parvenir en début d'année, une plaquette intitulée "Transfert des services eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019". Dans l'éventualité d'une difficulté il vous est loisible de vous y référer.

2 – Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2019, le Préfet de l'Yonne stipule que les seuils d'alerte et d'alerte renforcée définis dans le plan sécheresse départemental ont été franchis et ce, notamment concernant le Serein amont incluant donc Chichée.

Les principales interdictions concernent :

- Le remplissage des piscines, le lavage des véhicules (toutes catégories), l'arrosage des jardins (hors potagers), le nettoyage à l'eau des toitures, façades et trottoirs.

Les dispositions de cet arrêté, à caractère provisoire, sont applicables depuis la date de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2019. Toutefois, elles peuvent être levées par arrêté préfectoral, si la situation hydrologique constatée évolue favorablement. Elles pourront aussi être renforcées ou modifiées selon l'évolution de cette situation. Les contrevenants seront punis de la peine prévue par l'article R216-9 du Code de l'Environnement, soit des contraventions de 5^{ème} catégorie.

3 – La Fédération de Défense de l'Appellation Chablis (FDAC) vient de nous informer qu'elle souhaiterait construire son unité de méthanisation sur la commune de Chichée (parcelle cadastrée ZI 10 lieu-dit Côte Lâche) et ce compte tenu de la désaffectation de la commune de Chablis dont le terrain proposé est considéré comme indéfrichable. Son objectif consiste à méthaniser l'ensemble des sous-produits de la vinification (marc, bourbes et lies) excepté les pépins qui seront destinés à l'huilerie ou la cosmétique. Lors de la réunion entre la FDAC et les représentants de la commune du 24 juillet, il a été acté qu'une réunion publique se tiendra le mardi 03 septembre à 18 heures 30 à la salle polyvalente afin d'apporter toutes précisions utiles quant à sa fonctionnalité, et ainsi répondre à toutes vos interrogations.

4 – Du lundi 12 août au vendredi 30 août inclus, le secrétariat de mairie et l'agence postale seront fermés en raison des vacances annuelles de la secrétaire ; reprise le lundi 02 septembre.

5 – Parallèlement, l'employé communal, sera pour les mêmes raisons, absent du lundi 26 août au vendredi 30 août inclus ; reprise également le lundi 02 septembre.

6 – Le Maire assurera sa permanence les lundi et vendredi matin à l'exception donc du mercredi après-midi. Le 1^{er} Adjoint, par contre n'assurera pas pendant cette période du mois d'août sa permanence du mardi soir qu'il reprendra le mardi 03 septembre.

7 – La société Drombry vient de nous confirmer que les travaux de renforcement de la clôture mitoyenne de la ruelle du Prieuré et de la structure de l'école interviendront la dernière semaine d'août (du 26 au 30 août) avant donc la rentrée scolaire.

8 – Dans le précédent "Infos en Bref", nous vous avons précisé que la création de la police pluri-communale souhaitée notamment par notre commune était actuellement à l'étude au sein de la commission des finances de la commune de Chablis. Or, dans le dernier bulletin d'informations Printemps-Eté 2019, il est précisé que Madame la maire souhaiterait attendre les prochaines élections municipales avant de prendre une décision car, dicit le maire de Chablis "certains maires ne se représentent pas". Nous lui laissons bien sûr la responsabilité intégrale de cette déclaration qui n'engage que son auteur. En clair, ce dossier est... suspendu.

9 – Un membre de l'orchestre Epon'Air et ancien artificier nous informe pour celles et ceux qui souhaiteraient voir ou revoir le feu d'artifice du 14 juillet qu'il est disponible sur le net sous la référence : <https://www.facebook.com/GME89380/videos/2379972852082452/>

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Les Conseillers Municipaux

Excellentes
vacances à toutes
et tous